Le certificat d’assurance… en résumé

Le présent document est là pour vous aider à mieux comprendre le certificat d’assurance.

PAT BVG, 9001 St. Gallen

Confidentiel

Madame
Manuela Manuelsen
Frongartenstrasse 9
9001 St. Gallen

Nº de décompte 12345.00 (SG)
TEST AG
9000 St. Gallen

PAT BVG
071 556 34 00
info@pat-bvg.ch

Prévoyance professionnelle / Certificat d’assurance au 01.01.2025

Personne assurée : Manuelsen, Manuela			St-Gall, le 01.05.2025
Nº AVS	756.****.****.**	Date de naissance	26.07.1987
Etat civil	célibataire	Début de l’assurance	01.01.2023
Cercle de pers. / Nº de plan	1060 / 12011001	Date de la retraite	31.07.2052
LBI / IV	213 / 50		

Dans la rubrique « Personne assurée », vous trouverez les informations essentielles concernant votre prévoyance professionnelle.

Salaire

Salaire annuel	74'000.00
Salaire assuré	59'200.00

Sous le point « Salaire », vous trouverez votre salaire annuel qui correspond à votre salaire AVS que votre employeur nous a communiqué. En coordination avec l’AVS (1er pilier), une déduction de coordination peut être appliquée sur le revenu AVS, suite à quoi vous obtenez votre salaire assuré.

00000 / 08.2025

Cotisations annuelles	Total	employeur	employé(e)
Cotisations d'épargne	6'648.00	3'324.00	3'324.00
Cotisations de risque	903.60	451.80	451.80
Frais administratifs	192.00	96.00	96.00
Cotisations annuelles totales	7'743.60	3'871.80	3'871.80
Retenue mensuelle sur le salaire de l'employé(e) (12 retenues)			*322.65*

Cette rubrique vous indique les cotisations annuelles que votre employeur et vous-même, en tant qu'employé(e), versez à la caisse de pension. La cotisation d'épargne est portée au crédit de votre avoir de vieillesse. La cotisation de risque comprend les cotisations versées annuellement pour la couverture des risques d'invalidité et de décès. La contribution aux frais administratifs couvre les charges administratives de la caisse de pension. La cotisation de l'employé(e) correspond au montant que votre employeur déduit chaque mois de votre salaire.

Evolution du capital épargne durant l'année précédente en CHF		
Avoir disponible au 01.01.2024		58'354.00
Crédits de vieillesse	+ 7'104.00	
Crédit d'intérêts	+ 3'209.45	
Avoir disponible au 31.12.2024		68'667.45
dont part obligatoire selon la LPP au 31.12.2024		31'155.25

Cette rubrique vous renseigne sur l'évolution de votre capital épargne durant l'année précédente. Pour une meilleure compréhension, vos crédits et vos versements sont indiqués séparément.

Informations diverses

La rubrique « Informations diverses » indique les changements (à savoir les versements et les crédits) dans l'année courante. Étant donné que ce certificat est établi au 01.01.2025, aucune information n'est encore renseignée dans cette rubrique.

Rachat facultatif

Votre rachat durant l'année courante	0.00
Montant de rachat possible	5'722.00

La rubrique « Rachat facultatif » vous indique votre rachat durant l'année courante ainsi que le montant de rachat possible. Il s'agit là du montant maximal que vous pouvez **volontairement** verser à la caisse de pension en vue d'améliorer votre prestation de vieillesse, conformément au règlement de prévoyance. Optez pour un rachat, contactez-nous et nous nous ferons un plaisir de vous communiquer le calcul détaillé du rachat avec les coordonnées de compte correspondantes. Les montants de rachat versés sont fiscalement déductibles.

Prestations de retraite	Avoir de vieillesse	Taux de conversion	Rente annuelle
Estimation avec 0.00% taux*			
à l'âge de 65	342'426.00	5.40%	18'491.00
à l'âge de 64	330'460.00	5.25%	17'349.00
à l'âge de 63	318'493.00	5.10%	16'243.00
à l'âge de 62	306'527.00	4.95%	15'173.00
à l'âge de 61	294'561.00	4.80%	14'139.00
à l'âge de 60	282'594.00	4.65%	13'141.00
à l'âge de 59	270'628.00	4.50%	12'178.00
à l'âge de 58	258'661.00	4.35%	11'252.00
Estimation avec 2.00% taux*			
à l'âge de 65	466'193.00	5.40%	25'174.00
à l'âge de 64	445'321.00	5.25%	23'379.00
à l'âge de 63	424'857.00	5.10%	21'668.00
à l'âge de 62	404'795.00	4.95%	20'037.00
à l'âge de 61	385'126.00	4.80%	18'486.00
à l'âge de 60	365'843.00	4.65%	17'012.00
à l'âge de 59	346'937.00	4.50%	15'612.00
à l'âge de 58	328'403.00	4.35%	14'286.00

**Le taux d'intérêt pour l'année en cours est de 1.25%. Les taux d'intérêt dans le futur pour l'estimation jusqu'à l'âge de la retraite sont hypothétiques et ne sont pas garantis.*

Rente pour enfant de retraité (par enfant)

Sous le point « Prestations de retraite », vous trouverez votre avoir de vieillesse à la date de la retraite, estimé avec deux taux d'intérêt différents. Par ailleurs, vous avez le choix entre un versement en capital, une rente annuelle ou une forme mixte. La hauteur de la prestation de vieillesse dépend de la date de départ à la retraite. En cas de retraite anticipée, le montant de la prestation de vieillesse change. Ces estimations sont fournies à titre indicatif.

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité après un délai d'attente de 360 jours	33'239.00
Rente pour enfant jusqu'à l'âge de 20/25 (par enfant)	6'648.00

Libération de l'obligation de cotiser après un délai d'attente de 6 mois

Dans la rubrique « Prestations en cas d'invalidité », vous trouverez toutes les informations concernant les prestations en cas d'invalidité. En cas d'incapacité de travailler, vous recevrez une rente d'invalidité de la part de votre prévoyance professionnelle. Outre une rente d'invalidité, une rente pour enfant est également assurée pour chaque enfant. Si d'autres prestations de risque sont assurées, celles-ci sont également répertoriées ici.

Prestations en cas de décès

Rente de conjoint en cas de décès	17'760.00
Rente pour enfant jusqu'à l'âge de 20/25 (par enfant)	5'920.00

Dans la rubrique « Prestations en cas de décès », vous trouverez toutes les informations concernant les prestations en cas de décès. En cas de décès, une rente de conjoint est assurée tout comme une rente pour enfant par enfant. Si d'autres prestations de risque sont assurées, celles-ci sont également répertoriées ici.

Remarques

Informations données sous réserve de changements du salaire assuré, du règlement ou de la loi. Pour l'obligation de versement de prestations, le règlement fait foi. Tous les chiffres sont en francs suisses.

Personalvorsorgestiftung
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Secteur prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 Saint-Gall

Tél. 071 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch